

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

AIDE A L'ACCESSION DANS L'ANCIEN

Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de St Malo BP 26042
35360 Montauban-de-Bretagne

Tél. : 02 99 06 54 92

HABITAT

www.stmeen-montauban.fr



AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

(Par délibération n° 2020/075/MaM du 25 juin 2020)

Nature des opérations aidées et montant des aides

- Situation du bien immobilier et montant aide :

| | | |
|---|---|--|
| Ancienneté et situation logement | Bléruais, Gaël, Landujan, Médréac, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Maugan, Saint-Pern. | Boisgervilly, Irodouër, La Chapelle du Lou du Lac, Le Crouais, Montauban-de-Btgne, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac |
| Centre-bourg <1970 | 8 000 € | 5 000 € |
| Centre-bourg 1970-1996 | 4 000 € | 2 000€ |
| Campagne < 1996 | 3 000 € | 1 500 € |

(Tout logement construit après le 1^{er} janvier 1996 ne pourra pas bénéficier d'aide.)

- Coût acquisition :

Le logement doit avoir un prix inférieur ou égal à 1 500€ net vendeur (hors frais notarié) le m² de surface habitable.

Bénéficiaires

Le bénéficiaire doit :

- Être primo-accédant (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années donc locataire pendant au minimum deux ans) ;
- Respecter les plafonds de ressources suivants :

| Nombre de personnes | Revenu fiscal de référence |
|---------------------|----------------------------|
| 1 | 33 771 € |
| 2 | 45 110 € |
| 3 | 54 235 € |
| 4 | 65 476 € |
| 5 | 77 023 € |
| 6 et + | 86 805 € |

Engagements du ou des bénéficiaires nécessaires pour l'obtention de l'aide

Pour bénéficier de cette aide, une clause anti-spéculative doit être insérée dans l'acte de propriété.

ATTENTION : vous devez impérativement demander à votre Notaire *qu'il spécifie cette clause essentielle et déterminante (et ce, AVANT la signature de l'avant-contrat ou de l'acte définitif), faute de quoi aucune aide ne pourra être accordée.*

Contenu de la clause anti-spéculative :

« - Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à habiter dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ou le vendre avant 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

- En cas de vente ou location du logement, le ménage s'engage à en informer la Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra rembourser au prorata du temps restant l'aide obtenue. »

En cas d'ajout de cette clause a posteriori de la signature de l'acte définitif des frais supplémentaires pourraient vous être demandés par votre Notaire.

Modalités de dépôt

Il est conseillé de déposer votre dossier complet entre la signature de votre compromis et la signature de votre acte définitif.

ATTENTION : Dépôt **AU PLUS TARD DEUX MOIS APRES LA SIGNATURE DE L'ACTE DEFINITIF** chez le notaire. Passé cette date votre dossier ne pourra être **PAS** accepté.

Liste pièces justificatives pour la demande :

- Le formulaire de demande rempli et signé ;
- La copie du livret de famille ou pièce d'identité des personnes destinées à occuper le logement ;
- La copie des deux derniers avis d'imposition (ou non-imposition) des personnes destinées à vivre dans le logement ;
- La copie de la promesse de vente ou la copie de l'attestation notariale précisant :
 - la nature du bien (superficie, surface habitable...),
 - la référence cadastrale,
 - le coût de l'acquisition HT et TTC,
 - la mention de la clause anti-spéculative ;
- L'attestation d'octroi du Prêt à Taux Zéro (PTZ) **ou** première et dernière quittance de loyer en cas de location **ou** attestation sur l'honneur en cas d'hébergement familial ;
- Une copie du plan financement (offre de prêt par exemple) ;
- Une copie du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- L'autorisation d'utilisation de photographies (non obligatoire).

POUR LE PAIEMENT :

La subvention sera versée en une seule fois après transmission par le ménage de la copie de l'acte notarié définitif ou attestation notariale mentionnant l'engagement d'occupation de 5 ans et l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes (condition essentielle et déterminante).

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles.

Pour toute demande de renseignements concernant le dossier de demande ou le paiement, veuillez contacter la Communauté de communes et son service Habitat.

**Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de Saint Malo - CS 26042
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE**

**Tél : 02 99 06 54 92 - Fax : 02 99 06 61 66
habitat@stmeen-montauban.fr**

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h15 (sauf les vendredis à 17h)

FORMULAIRE

IDENTITE DU OU DES DEMANDEURS

Demandeur 1 :

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Date et lieu de naissance : | |
| Adresse : | |
| Code postal : | |
| Commune : | |
| Téléphone | |
| E-mail : | |

Demandeur 2 :

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Date et lieu de naissance : | |
| Adresse : | |
| Code postal : | |
| Commune : | |
| Téléphone | |
| E-mail : | |

2- STATUT FAMILIAL

Cochez la case correspondante

| | | | |
|--------------------------|-------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> | Marié | <input type="text"/> Nom et prénom enfant à charge | <input type="text"/> Date de naissance |
| <input type="checkbox"/> | Pacsé | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> | Concubinage | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> | Veuf | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> | Célibataire | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

3 - DECLARATION DE REVENUS

Profession demandeur 1 :

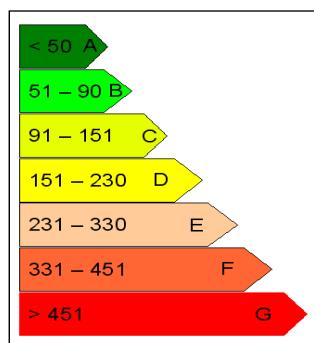
Profession demandeur 2 :

Avis d'imposition année 2024 et année 2025 (revenu fiscal de référence) :

| | Demandeur 1 | Demandeur 2 | Total |
|------|-------------|-------------|-------|
| 2024 | | | |
| 2025 | | | |

4 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Commune du projet | | | | | | | |
| Adresse | | | | | | | |
| Référence(s) cadastrale(s) | | | | | | | |
| Surface habitable en m ² | | | | | | | |
| Prix du logement net vendeur | | | | | | | |
| Année de construction du logement | | | | | | | |
| DPE (étiquette énergétique en Cep) | <input type="checkbox"/> A | <input type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> C | <input type="checkbox"/> D | <input type="checkbox"/> E | <input type="checkbox"/> F | <input type="checkbox"/> G |



Avant acquisition, logement : Occupé
 Inoccupé, depuis combien de temps :

Réalisation de travaux : OUI NON

Travaux envisagés :

Coordonnées du notaire procédant à la vente :

5- AUTRES AIDES DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Aide à l'accession dans l'ancien du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Autres :

6- ENGAGEMENT DES DEMANDEURS

Pour bénéficier de cette aide, une clause anti-spéculative doit être insérée dans l'acte de propriété.

Ainsi, en contrepartie de l'aide versée, le ménage s'engage à habiter dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ou le vendre avant 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

En cas de vente ou location du logement, le ménage s'engage à en informer la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban. Certaines situations pourront faire l'objet d'une dérogation après accord du conseil communautaire.

Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra rembourser au prorata du temps restant l'aide obtenue.

Le(s) soussigné(s)

certifie(nt) l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier,

certifie(nt) avoir pris connaissance de toutes les conditions précisées et s'engage(nt) à les respecter.

Fait à :

Le :

Signatures manuscrites avec les mentions « Lu et approuvé » :

AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES

M. / Mme

Demeurant

Autorise(nt) la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à photographier le bien* leur appartenant et ayant fait l'objet d'une aide à l'habitat en accession ou amélioration. Ces photographies pourront être utilisées dans une campagne de communication pour la promotion de cette aide à l'habitat en accession.

Bien se situant à l'adresse suivante :

Je l'autorise à utiliser les photographies et les exploiter, sans limite de durée et sans qu'il soit porté atteinte à ma vie privée ou à ma réputation pour promouvoir, illustrer la politique de l'Habitat de la Communauté de communes (site internet, journal communautaire, article de presse, support de communication (affiches, plaquettes), etc.) de ou en lien avec la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Ces photographies ne feront pas l'objet de cession de droits de la part de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, mais pourront cependant être confiées à un graphiste et/ou un imprimeur.

Je donne cette autorisation à titre entièrement gratuit et ne pourrai pas réclamer de contrepartie en échange de cette autorisation.

Fait à Le

Lu et approuvé, Nom(s) et prénom(s), Signature

* est entendu par bien, tout immeuble, bien immobilier et mobilier et leurs accessoires.